

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CPAS MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents Gérardine Bastin, Présidente ;

Khalid El Jaidi El Qazouy, Marc Dumont, Anna Rabatti, Pascal Paul Duquesne, Aicha Daoudi, Nathalie Tielens, Pascal Verheye, Maria

Etelvina Delgado Fernandez, Didier-Charles van Merris, Ibrahim El Ouakili, Natalie Rasson, Membres;

Pascal Debouvere, *Collaborateur/Collaboratrice*; Didier Rozen, *Secrétaire général temporaire*.

Excusé Tania Dekens, Membre.

Séance du 30.11.22

#Objet: Modification budgétaire n°2 - budget 2022 (adaptations) #

LE CONSEIL,

Vu la loi du 08.07.1976 organique des C.P.A.S. et en particulier les articles 88, § 2 et 112ter;

Vu la circulaire du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale du 29.05.2019 relative à la transmission au Collège réuni des actes des Centres publics d'action sociale en vue de l'exercice de la tutelle administrative ;

Vu l'arrêté du 26.10.1995 du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune portant règlement général de la comptabilité des C.P.A.S. de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'il convient de revoir certaines allocations prévues au budget 2022;

Considérant qu'il est apparu qu'une erreur matérielle s'était glissée dans la Modification budgétaire 2022 n° 2 du CPAS présentée au Conseil de l'action sociale du 27.10.2022 ; que les articles budgétaires dont les chiffres sont à corriger sont les suivants :

				Pour le Conseil		
		Conseil de		de l'action		
Modification budgétaire		l'action sociale		sociale du		
2022 n° 2 du CPAS		du 27.10.2022		30.11.2022		Différence
0020/48600/01	Dotation de la Commune	34.586.657,40		33.706.657,40		-880.000,00
			(dont		(dont	
			660.000,00		1.540.000,00	
	Subvention du pouvoir		de charge		de charge	
8320/46510/05	central - Revenu d'intégration	39.160.000,00	restante)	40.040.000,00	restante)	880.000,00
						0,00

Considérant qu'il en découle une diminution de la dotation communale de \in 880.000 ;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation du 30.11.2022 ;

Sur la proposition du Bureau permanent ;

Ouï le Secrétaire général temporaire en ses explications ;

DECIDE:

Article 1

Le budget de l'exercice 2022 est modifié conformément aux tableaux repris en annexe.

Le Conseil approuve le point. 12 votants : 12 votes positifs.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général temporaire, (Sé) Didier Rozen

La Présidente, (Sé) Gérardine Bastin

POUR EXTRAIT CONFORME Molenbeek, le 02 décembre 2022

Le Secrétaire général temporaire,

La Présidente,

Didier Rozen Gérardine Bastin